

# Bienvenue





# Introduction et souhais de bienvenue



# Le mot de La Municipalité d'Aubonne

## M. Jean-Christophe de Mestral Municipal



# Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour

1. Introduction et souhaits de bienvenue.
2. Adoption de l'ordre du jour et du PV de l'AG du 30 novembre 2017 à Penthelaz.
3. Informations générales de la Présidente et du Comité de l'AdCV :
  - Nouvelle péréquation
  - MCH2
  - Aménagement du territoire : LATC et ZIZA
  - EIAP
  - GT Constructions scolaires
  - Formations proposées par l'AdCV
  - Droit d'initiative et de référendum des communes au niveau cantonal
  - Les gens du voyage
4. Présentation de **M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard**, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, intitulée « **Facture sociale et mesures à prendre pour en limiter la hausse** ».
5. Divers et propositions de l'assemblée.



# Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 novembre 2017 à Penthalthaz



# Informations générales de la Présidente et du Comité



# Nouvelle péréquation (C. Tinguely et J.-Y. Thévoz)

# Objectifs

- Simple et transparente;
- Basée sur des données fiables, acceptées par tous, disponibles rapidement;
- Compréhensible par tous les élus (cantonaux et communaux);
- Calculable par tous les boursiers et municipaux des finances pour les budgets et les comptes.

# Objectifs

- Sans plafonds;
- Sans seuils;
- Sans cas de rigueur;
- Pérenne sur plusieurs années malgré les changements fiscaux annoncés.

# Actions

Séparer le financement des coûts

- de la facture sociale (péréquation verticale),
- de la gendarmerie,
- de la péréquation intercommunale (péréquation horizontale).

# Traitement FS et gendarmerie

- Abandonner la péréquation sur ces dépenses;
- Pouvoir basculer en tout temps ces charges au Canton sans toucher à la péréquation;
- Rendre ces coûts transparents dans les comptes communaux de toutes les communes et pouvoir ainsi suivre leur évolution.

# Actions

- Renforcer la solidarité entre les communes tout en garantissant l'autonomie communale tant dans la gestion que dans la fixation du taux d'imposition.

# Péréquation horizontale

- Conserver la valeur du point d'impôt comme base de calcul de la péréquation, cette donnée étant la plus juste et la plus fiable;
- Définir les types d'impôts et revenus concernés;
- Introduire une couche population;
- Evaluer le maintien des dépenses thématiques.



# MCH2

## (J.-Y. Thévoz)

# MCH2 - Feuille de route



## Projet MCH2 pour les communes vaudoises

### Feuille de route

Version 30.09.2017

Michel Faggion, Partner

Sandrine Wagnière, Senior Manager

Cédric Rigoli, Manager



# MCH2

- **Groupe restreint (politique)**
  - Conseillère d'Etat
  - AdCV (Mme C. Tinguely)
  - UCV
  - \*ACVBC (boursiers)
  - \*Préfet-préfecture
  - \*SCL (Service des communes et du logement)
  - \*KPMG

# MCH2

- **Groupe technique**
  - SCL
  - AdCV (M. J.-Y. Thévoz)
  - UCV
  - ACVBC
  - 3 communes pilotes (Pully, Jongny et Dailiens)
  - Ville de Lausanne
  - KPMG

# MCH2

- Adaptations des logiciels comptables
  - Vérifier la compatibilité avec fournisseurs
  - Planifier un éventuel changement de logiciel en tenant compte de la mise en place de MCH2

# Aménagement du territoire (P. Stampfli)



# LATC



# ZIZA



# EIAP (A. Sutter)

# EIAP

- Exerce le régime d'autorisation et de surveillance de l'accueil parascolaire primaire ;
- Représentants de l'AdCV : Mme Sala Ramu et M. Sutter ;

# EIAP

- Cadre de référence des UAPE intégralement revu ;
- Consultation des communes membres ces prochaines semaines ;
- Séances de formation et d'information durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

# GT Constructions scolaires

## (A. Sutter)

# GT constructions scolaires

- Accords complet avec l'UCV ;
- Souhait commun des deux associations d'avoir des critères généraux de répartition des charges Canton/communes ;
- Canton préfère le maintien de listes ;
- Négociations très difficiles, avancent lentement ;



# Formations proposées par l'AdCV (S. Chemouny)

# Formations proposées par l'AdCV

- L'AdCV va proposer des formations qui pourraient éventuellement être payantes (prix pas encore fixé) ;
- Pourront se dérouler dans la commune ou à l'AdCV.

# Formations proposées par l'AdCV

- Prévues pour l'instant :
  - Péréquation, fin mars pour Buchillon
  - Normes fixées par l'EIAP, 2<sup>ème</sup> semestre 2018
  - Elections complémentaires, à la demande

# Formations proposées par l'AdCV

- Envisagées à l'avenir :
  - Facture policière
  - Formation pour les Municipalités des petites communes
  - Compétences des Conseils communaux et généraux

# Droit d'initiative et de référendum des communes au niveau cantonal (H.-R. Kappeler)

# la parole aux communes!



le 17 juin

**OUI** au  
référéndum  
des  
communes

© Association de Communes Vaudoises 2017

# Gens du voyage (H.-R. Kappeler)

# GENS DU VOYAGE SUR DES TERRAINS PRIVÉS

Brochure destinée aux agriculteurs et aux communes,  
avec un modèle de contrat

## Directives du 25 février 2013

relatives au stationnement de gens du voyage hors des places de transit officielles

Vu notamment les articles 641 et suivants, 926 et suivants du Code civil suisse du 10 décembre 1907, 124 et 144 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, 27 et 41 de la Loi du 11 septembre 1978 sur les campings et caravaning résidentiels (LCCR) et 23 de la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf),

### la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

#### I. Champ d'application

1. Le processus décrit ci-après doit être appliqué à tout cas de stationnement de gens du voyage hors des places de transit officielles et sur des propriétés privées.
2. Est réservée l'application de la clause générale de police lorsqu'il s'agit de parer à de graves menaces ou à d'autres situations d'exception.
3. Sont réservées les éventuelles actions en dommages-intérêts de l'ayant droit, ainsi que les réglementations communales relatives notamment à la gestion des déchets.
4. Le processus décrit ci-après peut également s'appliquer aux cas de stationnement par d'autres personnes que les gens du voyage hors des places de camping et caravaning autorisées.

#### II. Découverte d'un stationnement hors des places de transit officielles

1. L'ayant droit du terrain, soit le propriétaire du fonds ou, le cas échéant, le fermier ou le locataire (art. 27 al. 1 LCCR), peut aviser immédiatement la police localement compétente que des occupants se trouvent sur son terrain sans son accord ou s'approprient à y pénétrer.
2. Celle-ci se rend sur place et, après une première évaluation de la situation, avertit l'autorité communale dans tous les cas.
3. La police attire l'attention de l'ayant droit sur sa responsabilité et ses obligations (not. l'évacuation des déchets, l'entrave à la circulation routière, la protection de l'environnement, l'autorisation communale nécessaire au-delà du 4<sup>ème</sup> jour, etc.) en cas de stationnement sur son terrain.
4. Dans les plus brefs délais, la police obtient la décision formelle de l'ayant droit quant à son refus ou à son accord avec ce stationnement et lui fait signer une confirmation écrite de sa décision sur le formulaire ad hoc; dans l'hypothèse où l'ayant droit ne peut pas signer personnellement le formulaire (absence), il peut oralement octroyer une procuration ou autoriser une signature "par ordre", soit d'une personne de confiance, soit d'un policier intervenant.
5. La commune concernée est informée de la décision de l'ayant droit.
6. Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'un des interlocuteurs au sein du campement.

**FORMULAIRE DE DECISION  
DE L'AYANT DROIT**

Je soussigné .....

- INTERDIT le stationnement** sur la parcelle no ..... sise à .....  
dont je suis le propriétaire, locataire ou fermier (art. 27 al. 1 LCCR). Cette décision  
implique que je n'accepte aucune somme pécuniaire en contrepartie de l'occupation de  
mon terrain. Je requiers dès lors l'appui de la force publique pour repousser cet acte  
d'usurpation de ma possession (art. 926 CC).

Lieu :

Date :

Heure :

L'ayant droit :

L'agent :

- AUTORISE le stationnement**, sur la parcelle no ..... sise à .....  
dont je suis le propriétaire, locataire ou fermier (art. 27 al. 1 LCCR), ceci pour la période  
du ..... au ..... à .....heure.

De ce fait, je prends note :

- de mes obligations d'obtenir une autorisation municipale au-delà du 4<sup>ème</sup> jour.

- du fait qu'il me sera nécessaire de procéder par la voie de droit civil ordinaire afin  
d'obtenir une éventuelle décision judiciaire d'expulsion, le cas échéant.

Lieu :

Date :

Heure :

L'ayant droit :

L'agent :

Copie va à : Ayant droit  
Interlocuteur au sein du campement  
Préfet compétent  
Municipalité concernée



## Contrat de location

entre

---

---

en tant que bailleur (ci-après dénommé «bailleur»)

et  
Locataire 1

---

---

---

(Nom / prénom / adresse / plaque d'immatriculation)

Locataire 2

---

---

---

(Nom / prénom / adresse / plaque d'immatriculation)

D'autres locataires peuvent être ajoutés.  
L'ensemble des locataires sera ci-après dénommé «les locataires».



Préfecture du district  
de

Tél.  
Fax

### ORDRE D'EVACUATION

Le Préfet du district de

Vu

- le stationnement de gens du voyage sur la parcelle no ... de la commune de ..., propriété de ..., (éventuellement) louée à ... ;
- le refus de l'ayant-droit du terrain d'autoriser le stationnement ;
- la demande d'évacuation formulée par l'ayant-droit.

Considérant

- que le stationnement est intervenu sans droit ;
- que l'ayant-droit est troublé dans son droit de disposer librement du terrain et qu'il peut exiger qu'il soit mis fin à cette situation, au besoin par la force ;
- que le trouble ainsi créé constitue une atteinte à l'ordre public ;
- qu'une intervention immédiate des autorités cantonales se justifie.

Faisant application des art. 82 de la loi sur les communes, 23 de la loi sur les préfets et les préfectures, 7 de la loi sur l'organisation policière vaudoise

1. Ordonne l'évacuation de la parcelle occupée dans les meilleurs délais.
2. Requier l'intervention de la Police.

La Police décidera des moyens à mettre en œuvre, pouvant comprendre l'accompagnement des caravanes sur les routes cantonales ou nationales.

, le

Le Préfet :

La présente ordonnance est communiquée à :

- Police cantonale
- Police communale territorialement compétente
- Municipalité de la commune concernée
- Ayant-droit



# Liens internet

<http://gms-minderheiten.ch/fr/projets/aires-de-stationnement-pour-les-gens-du-voyage/>

# Prochaines AG

28 juin 2018 à Eclépens,  
conférencier à définir

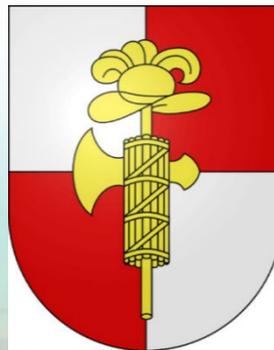
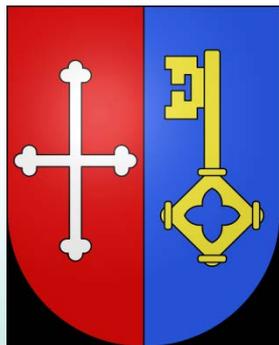
20 septembre 2018 à Gimel,  
M. Frédéric Grognuz, Cour des comptes :  
méthodes de travail de cette institution

29 novembre 2018 à Henniez,  
Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat

# Sortie récréative

1<sup>er</sup> juin 2018

Lussy-sur-Morges, Lully et  
Tolochenaz



# Lussy-sur-Morges



# Lully



# Tolochenaz



# Visite de la Maison de la Rivière



# Apéritif et repas à Tolochenaz



# Animation par le Vufflens Jazz Band



# et le Denen-S gospel





# Sortie récréative

## Candidat pour 2019 ?

# Présentation de M. Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action publique

«Facture sociale et mesures à  
prendre pour en limiter la  
hausse»

# Divers et propositions de l'assemblée

# Secrétariat (J. Byrne Garelli)

Diminution du taux d'activité de  
Mme Aebi à 25% à partir du 16 avril ;

# Marchés publics

(J. Byrne Garelli)

Guide pratique pour le respect des aspects sociaux :

18.04.18, 17h30-19h00 Ecole de la construction de Tolochenaz

02.05.18, 17h30-19h00 Salle des Quais, Grandson

Inscriptions (max 2 personnes) :

<http://marchespublics-vaud.ch/inscriptions>

Délai : 13 avril